



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 21 mars 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme ZUCCARELLI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA
Mme FALCHI	à	Mme SICCHI
Mme MASSEI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI

Etaient absents :

Mme BERNARD, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme FELICIAGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 21 mars 2016

Délibération N°2016/82

Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la CAPA à la ville d'Ajaccio pour la reconstruction du jardin des Sanguinaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la mise en conformité vis-à-vis de la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) ; la CAPA a reconstruit la Station d'épuration des Sanguinaires.

Les travaux prévus pour l'aménagement de la Station d'épuration des Sanguinaires ont engendré une suppression du jardin.

Le marché de travaux de réhabilitation de la STEP des sanguinaires prévoit la remise en état de la parcelle avec :

- Remblaiement de l'aire remaniée (zone excavées) jusqu'à la cote finie ;
- Mise en œuvre de tuf (30 cm) et de terre végétale (20cm) sur le périmètre concerné par l'opération.

Par délibération n°2015/90 en date 21 mai 2015, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement paysager de la station d'épuration des sanguinaires. Le conseil municipal de la ville d'Ajaccio en date du 27 juillet 2015 a validé la signature de cette convention.

Les travaux envisagés par la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée consistent en un aménagement paysager de la surface endommagée par les travaux de réhabilitation de la station d'épuration. Le coût des travaux avait été estimé à 200 000 €HT.

Le projet d'aménagement validé et tenant compte de la nature du terrain après chantier porte le montant des travaux à 255 000 €HT.

Ainsi, il convient à présent d'autoriser la révision de la convention de la maîtrise d'ouvrage déléguée par la CAPA à la Ville d'Ajaccio en intégrant le montant des travaux modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de la CAPA, exercice 2016.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le maire à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour l'aménagement paysager de la station d'épuration des sanguinaires portant le montant des travaux à 255 000 € HT ;

D'autoriser M. le maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme RUGGERI - ZANETTACCI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 17 mars 2016 ;

Considérant la requête de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ;

Considérant la compétence de la Ville d'Ajaccio dans le domaine de l'aménagement paysager ;

Considérant que le jardin existant sera reconstitué à l'identique ou traité par un volet paysager ;
Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de l'exercice 2016 ;

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

M. le maire à signer l'avenant à la délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la ville d'Ajaccio pour un montant de travaux de 255 000 € HT ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160321-2016_82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016
Publication : 22/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

